

**20210607\_DL\_07**

**OBJET :**

Rapport annuel 2019  
COVAGE

**Date de convocation :**

31 mai 2021

**Date de séance :**

7 juin 2021

**Date d'affichage :**

28 juin 2021

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 18

**Membres votants :** 31

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon  
l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020  
et sa prolongation au 30  
septembre 2021 par la loi  
n°2021-689 du 31 mai 2021*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 17 heures, le conseil syndical, convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DEBEUGNY François, DECLÉ Paul-Éric, DELETRE Margaux, DEMARCY Denis, EYNARD Francis, FOURNIER Jean-Michel, GEST Alain, GORRIEZ Jean, LEBRUN Christian, LEFEBVRE Julien, MAROTTE Philippe, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Dominique, ROY Mathilde.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Olivier JARDE à Margaux DELETRE  
James HECQUET à François DEBEUGNY  
Jean-Luc WALIGORA à Julien LEFEBVRE  
Anna-Maria LEMAIRE à Jean-Michel FOURNIER  
Marc FOUCAULT à Alain GEST  
Patricia POUPART à Laurent PARSIS  
Fabrice FRION à Denis DEMARCY  
Joël BEAUMONT à Philippe MAROTTE  
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE  
Jean-Philippe DELFOSSE à Jean-Dominique PAYEN  
Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET  
Jacky THUEUX à Jean GORRIEZ  
Arnaud DE MONCLIN à Jacques MASSET

Par délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014, le contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte a été conclu avec la société TUTOR.

Par courrier reçu le 6 octobre 2016, le délégataire informait Somme Numérique du changement de contrôle de la société Tutor SA rachetée par le groupe COVAGE.

Aux termes de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...] Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Aux termes de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411.3,
- Vu l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 ratifiée par l'article 40 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 080-258004365-20210607-210607\_CS\_DEL7-DE

- Vu l'article 35.1 de la Convention de délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit notifiée à la société TUTOR le 17 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de service public du réseau public de communications électroniques en haut et très haut débit pour l'année 2019, avec les réserves remises au délégataire Covage.